

ANNEXE 6:
Diaporama Action concertation n°3



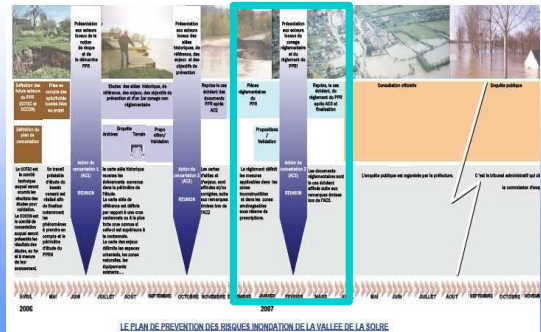
PPRI de la Solre

Réunion du comité de concertation du 13 Février 2006



PPRI de la Solre

Le planning d'élaboration du PPRI



LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION DE LA VALLEE DE LA SOLRE



PPRI de la Solre

- ✓ Bilan du comité de concertation du 10 octobre 2006
- ✓ Prise en compte des remarques des divers acteurs sur l'aléa et les enjeux
- ✓ Présentation de la méthodologie du zonage et du règlement
- ✓ Prochaines échéances



PPRI de la Solre

Bilan de la réunion du 10 Octobre 2006

- ✎ Topo sur secteurs complémentaires réalisées => Aléa affiné
- ✎ Informations complémentaires sur aléas historiques intégrées (affluents)
- ✎ Documents mis en ligne sur site DDE, et documents d'informations communales
- ✎ Remarques envoyées par les communes (50%)



PPRI de la Solre

Prise en compte des remarques des acteurs

Carte de l'aléa de référence

- ✎ remis en cause/ topo => vérifications terrain => confirmé ou non
- ✎ Mise en Corrélation du PERI de la Sambre avec le PPR de la Solre.



PPRI de la Solre

Prise en compte des remarques des acteurs

Carte des enjeux

- ✎ Mise à jour des constructions nouvelles





PPRI de la Solre

Suites à donner

- Mise à disposition des 3 cartes à jour, définitives
- Aléa historique et aléa de référence doivent servir pour IAL, R 111.2, et PLU



PPRI de la Solre

Présentation de la méthodologie du zonage et du règlement

Rappel des objectifs généraux :

- Ne pas exposer de nouveaux biens au danger
- Limitier la vulnérabilité des biens existants
- Ne pas aggraver les phénomènes



PPRI de la Solre

Élaboration du Projet de Zonage réglementaire

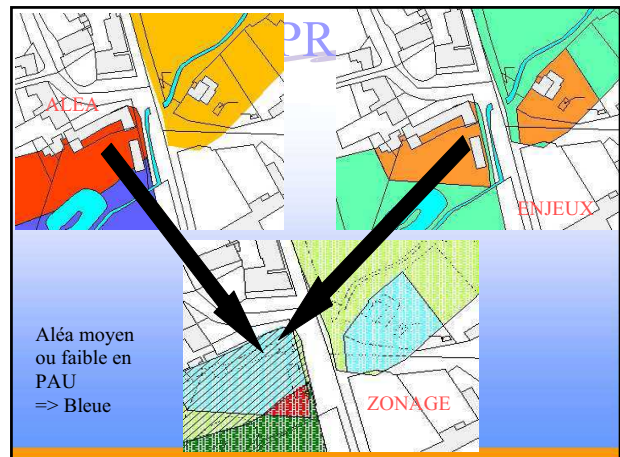
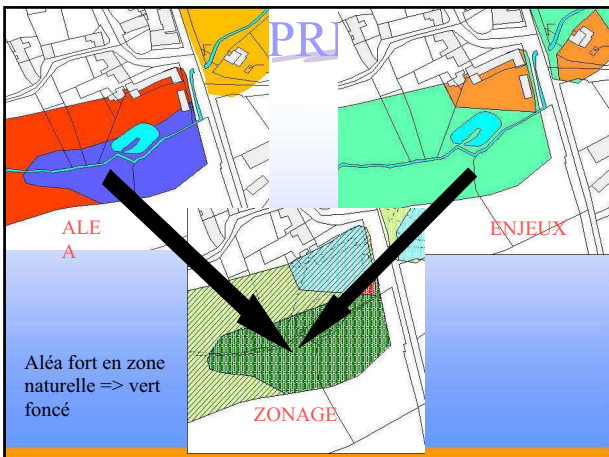
- Par croisement des cartes d'aléa et d'enjeu, nous obtenons un zonage.
- Chaque zone correspond à un objectif de prévention retranscrit dans le règlement.
- Ce document sera joint aux documents d'urbanisme et orientera les mesures d'urbanisme.



PPRI de la Solre

Définir des zones par objectifs

Aléa	Enjeux	
	Zones d'expansion des crues	Parties actuellement urbanisées
Très Fort/Fort	Vert Foncé	Rouge
Moyen	Vert Clair	Bleu
Faible	Vert Clair	Bleu





PPRI de la Solre

Objectifs par zone

- 🚧 **Stopper toute urbanisation et préserver les capacités de stockage et d'expansion, et réduire la vulnérabilité des infrastructures existantes**
- 🚧 **Préserver les capacités de stockage et d'expansion, et réduire la vulnérabilité des infrastructures existantes**



PPRI de la Solre

Objectifs par zone

- 🚧 **Stopper toute urbanisation, et réduire la vulnérabilité des bâtiments et infrastructures existants.**
- 🚧 **Permettre une urbanisation limitée et sous conditions de mise en sécurité, en limitant au minimum la soustraction de volumes aux champs d'expansion de crues et réduire la vulnérabilité des bâtiments et infrastructures existants.**



PPRI de la Solre

Règlement- qqs principes

Pour les nouveaux biens autorisés en bleu

🚧 **La revanche:** 50 cm / cote de crue de référence ou hauteur d'eau sur le terrain par rapport au point le plus bas du TN.

🚧 Exemple :

- * en zone bleu hachuré avec un profil de 134,5m (IGN 69) :
revanche = 134,5m + 50 cm
- * en zone bleu hachuré sans profil : revanche = 1m + 50cm
- * en zone bleu non hachuré avec un profil de 134,5m (IGN 69):
revanche = 134,5m + 50cm
- * en zone bleu non hachuré sans profil : revanche = 50cm + 50 cm



PPRI de la Solre

Règlement- qqs principes

Zone bleue :

Etablissements recevant du public vulnérable (personnes âgées, jeunes enfants etc...)
sont interdits

Nouveaux biens autorisés en bleu :

- 🚧 **Volume soustraits à la crue:** surface des remblais <20% de l'Unité Foncière touchée
- 🚧 **Extensions < 20m2**
- 🚧 **Fourniture Notice de mise en sécurité**



PPRI de la Solre

Règlement – qqs principes

Les biens nouveaux autorisés en vert clair

- 🚧 **Pérennité des activités agricoles:** mise aux normes possibles, et extension ou nouvelle construction liée à une activité existante possibles si impossibles ailleurs, attention pas d'habitations
- 🚧 **Extension de l'existant autorisé si mise en sécurité et non aggravation (limité à 20 m2)**
- 🚧 **Fourniture d'une notice de prise en compte du risque**



PPRI de la Solre

Règlement – qqs principes

En vert foncé et rouge

- 🚧 **Interdiction de toute nouvelle construction sauf extension pour raison d'habitabilité ou de sécurité et limitée à 10m2**





PPRI de la Solre

Règlement – qqs principes

Prescriptions sur l'existant

- ✦ Montant mesures obligatoires limité à 10% valeur vénale biens exposés
- ✦ Établissements recevant du public vulnérable : présentation des mesures précises d'alerte et d'évacuation
- ✦ Mise à l'abri des entrées d'eau par dispositifs d'étanchéité, et mise en place de pompes



PPRI de la Solre

Prochaines échéances

- ✦ Avis sur les documents remis (note de présentation, carte du zonage et règlement) pour début Mars 2007
- ✦ Reprise des remarques par la DDE et consultations officielles: Avril 2007
- ✦ Enquête Publique: Septembre 2007
- ✦ Approbation: Mai 2008



PPRI de la Solre

Rappel de nos Obligations (Etat et Collectivités)

Nous détenons une information sur le Risque, nous avons l'obligation:

1. D'informer
2. De la prendre en compte dans l'urbanisme

→ Prise en compte dans les PLU

Application de l'article R111.2 du code de l'urbanisme

Décret d'Information des Acquéreurs et Locataires



PPRI de la Solre

Pour toute information complémentaire:

Chef de Projet PPR Solre : A. DE GEEST (DDE Avesnes)

Chef de Programme PPRN : A. DUBRAY (DDE Lille)

Sites Internet : <http://www.nord-equipement.gouv.fr>

<http://www.prim.net>

